



Lettre de l'UDAF de Paris n° 51 - juin 2015

Edito du Président

LA POLITIQUE FAMILIALE ET L'EUROPE

Il convient tout d'abord de noter que la politique familiale n'est pas de la compétence de l'Union européenne mais de la compétence **exclusive** des Etats membres de l'Union.

En effet, le traité de Lisbonne de mai 2007 ne classe la politique familiale ni au titre des compétences «exclusives» de l'Union européenne ni au titre des compétences «partagées» entre les Etats membres et l'Union européenne) ni au titre des compétences «d'appui» c'est-à-dire des compétences venant à l'appui - selon une procédure d'ailleurs très encadrée des actions menées par les Etats membres.

Il en résulte par voie résiduelle, et en application du principe de subsidiarité, que la politique familiale demeure de la seule compétence des Etats membres.

De fait on constate que la politique familiale est diverse selon les Etats membres, même si un certain rapprochement s'est opéré ces dernières années, mais aussi que l'Europe dans son ensemble (Union européenne et Conseil de l'Europe) s'efforce parfois de façon insidieuse de porter atteinte à la subsidiarité et d'étendre sa compétence par diverses voies.

La politique familiale est encore diverse en Europe.

Certains Etats ne distinguent pas à proprement parler la politique familiale de la politique sociale. Pour ces Etats, la politique familiale doit être orientée prioritairement sur l'aide aux personnes dans le besoin sans véritablement prendre en compte la dimension familiale.

Cela se traduit par une prise en compte systématique des ressources des bénéficiaires dans l'organisation des aides diverses niant ainsi un principe fondamental de la politique fami-

liale qui est de venir en aide à **toutes** les familles ainsi que de compenser, à **revenu égal**, la charge d'enfants.

Cette philosophie se traduit parfois par une individualisation des droits très poussée comme dans les pays scandinaves. Ce n'est pas la famille dans son ensemble qui est considérée mais les seuls individus composant cette famille.

Une telle conception considère la famille, non comme une **communauté de personnes** liées par un destin commun, mais comme une **juxtaposition d'individus** aux intérêts **distincts** voire divergents. La notion de droits «dérivés», tels que par exemple la réversion de la pension de retraite du conjoint décédé au profit du conjoint survivant est battue en brèche.

Les politiques prennent des formes diverses.

La plupart des Etats octroient des allocations familiales, d'un montant parfois faible, parfois élevé, mais qui sont allouées sans conditions de revenus sauf au Royaume-Uni ⁽¹⁾

Tous les Etats, à l'exception des pays scandinaves, prennent en compte la charge d'enfants dans le calcul de l'impôt sur le revenu, soit par la voie d'abattements forfaitaires (d'un montant élevé en Allemagne mais très faible au Royaume-Uni) soit par la voie d'un quotient familial comme au Portugal, au Luxembourg, en Suisse et en France.

⁽¹⁾ Ainsi on constate que la récente décision du Gouvernement français de soumettre à conditions de ressources à compter du 1^{er} juillet 2015 les allocations familiales, rompant ainsi avec le principe d'universalité de ces allocations depuis 70 ans, s'inscrit en contradiction de ce qui est fait dans la plupart des Etats membres

Le mode d'imposition varie selon les Etats.

Il existe trois groupes de pays :

- 1- Les pays dans lesquels les ménages peuvent choisir entre l'imposition conjointe ou séparée des revenus des conjoints (Allemagne, Espagne, Irlande, Norvège)
- 2- Les pays dans lesquels l'imposition commune est obligatoire (France, Luxembourg et Portugal). A noter que la France pratique à la fois le quotient conjugal (les 2 conjoints mariés ou pacsés bénéficient chacun d'une part) et le quotient familial.

(suite page 2)

Sommaire

Edito

Course «La Parisienne»

Les travaux de l'UDAF

Zoom sur la bientraitance

Le pôle petite enfance

Les Associations Familiales

Lire et faire lire

Rencontres institutionnelles

Agenda

Directeur de la publication : Mériadec Rivière

Secrétaires de rédaction : Xavier Caro

Lina Nicolas

Editeur : UDAF de PARIS

28, place Saint-Georges - 75009 PARIS

Tél. : 01.48.74.80.74 - Fax : 01.44.53.49.32

email : udaf75@udaf75.fr - ISSN 1243-9118

Imprimeur Duplirprint :

12 rue du Quatre septembre - 75002 PARIS



3- Les autres pays ont institué l'imposition obligatoirement séparée des conjoints. C'est notamment le cas des pays scandinaves.

Enfin, tous les Etats membres de l'Union se sont efforcés de développer les modes de garde. Ceux-ci sont particulièrement étendus en Suède et au Danemark mais très peu répandus en Europe du Sud. L'Allemagne s'efforce depuis quelques années de rattraper son retard en ce domaine.

Mais ces modes de garde prennent quasiment toujours la forme unique de structures collectives de garde (crèches ou haltes garderies). Seule La France fournit une aide aux familles qui optent pour la garde à domicile.

Le tableau dressé ci-dessus montre qu'il serait dommageable que la politique familiale devienne une compétence de l'Union européenne.

On peut craindre, en effet, dans ce cas, un alignement vers le bas des mesures en faveur des familles et l'obligation qui serait faite à la France d'orienter sa politique familiale vers une individualisation des droits, avec la suppression de l'imposition commune des ménages, la suppression des droits dérivés comme la réversion de la pension de retraite du conjoint décédé vers le conjoint survivant et l'affiliation à la sécurité sociale du conjoint sans emploi à la caisse de sécurité sociale du conjoint actif.

On peut craindre aussi une confusion encore plus forte entre la politique familiale et la politique sociale dont pâtiraient les familles et particulièrement les familles nombreuses comme l'ont montré l'abaissement par deux fois du plafond du quotient familial et la récente imposition de la majoration de retraite dont bénéficient les familles ayant élevé au moins trois enfants. Ces deux mesures pénalisent d'autant plus les familles qu'elles ont de nombreux enfants.

Enfin, le libre choix des modes de garde, soit dans une structure collective, soit à domicile doit être préservé. Ce sont les familles qui sont les mieux à même de savoir ce qui leur convient et leur choix doit être respecté⁽²⁾.

Pour terminer il convient brièvement d'évoquer les résolutions du Conseil de l'Europe et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Bien que le Conseil de l'Europe - issu de la Convention de Novembre 1950 et qui ne doit pas être confondu avec le Parlement de l'Union européenne - n'ait aucun pouvoir législatif et que ses résolutions n'ont aucun caractère normatif contraignant, on constate que nombre de ses résolutions participent d'un état d'esprit reposant lui aussi sur une conception individualiste de la famille et sur une fausse conception de l'égalité entre les sexes.

Cela est encore plus marqué depuis une quinzaine d'années dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Cette juridiction s'immisce de plus en plus dans le droit interne des Etats alors qu'originellement sa compétence se limitait à la seule préservation des droits de l'Homme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Ainsi au nom d'une conception très extensive et surtout individualiste de ces droits, elle a par exemple contraint la France à inscrire à l'état civil français des enfants nés à l'étranger d'une gestation pour autrui (GPA), pourtant interdite en France⁽³⁾ et plus récemment, condamné l'Italie pour avoir retiré à un couple de même sexe, pour le confier à l'adoption, un enfant acheté 49 000 € en Russie !

Il s'agit en réalité d'une façon insidieuse d'obliger les Etats membres du Conseil de l'Europe à reconnaître dans leur droit interne la PMA et la GPA au détriment de l'intérêt de l'enfant et de son droit à être élevé par un père et une mère. Une telle jurisprudence consacre ainsi un «droit à l'enfant» alors même qu'en France le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2013-669 DC du 17 mai 2013, a rappelé qu'il n'existe pas de droit à l'enfant.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur ces évolutions qui commencent à poindre en France.

Déjà un rapport propose de supprimer l'imposition conjointe des conjoints au motif que l'imposition commune nuirait au travail des femmes. Or aucune étude sérieuse ne vient à l'appui de cette affirmation comme le rappelait le Haut Conseil de la Famille dans une note de 2011

Un autre rapport récemment remis en mai au Premier ministre propose

quant à lui de forfaitiser la majoration de retraite dont bénéficient les familles ayant élevé au moins trois enfants et de supprimer pour 57 % de ces familles l'AVPF (Assurance vieillesse du parent au foyer) ce qui est pour le moins paradoxal quand on sait que ce sont précisément les familles d'au moins trois enfants qui permettent de renouveler les générations et d'assurer l'équilibre démographique de notre régime de retraite fondé sur la répartition !

Enfin une note rédigée publiée en octobre 2014 par trois personnes du Conseil d'analyse économique propose «d'envisager une réflexion sur la suppression de la réversion de la retraite du conjoint décédé sur le conjoint survivant» !

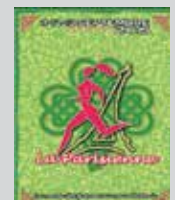
⁽²⁾ On ne peut dès lors à cet égard que regretter la décision du Gouvernement de réduire, au nom d'une fausse conception de l'égalité des sexes, de trois ans à deux ans la durée du congé parental d'éducation si les deux conjoints ne recourent pas à ce congé. Une étude de l'UNAF a au surplus montré que ce n'est pas ce qu'attendent les familles.

⁽³⁾ Le Gouvernement français n'a pas fait usage de sa possibilité de faire appel de cette décision, ce qui fait douter de sa volonté réelle, et pourtant affirmée, de ne pas admettre la PMA pour les couples de même sexe et la GPA pour tous les couples.

● La Parisienne

Cette année, l'UDAF de Paris sera représentée par plus d'une trentaine de salariées à la course à pied de la Parisienne ! Cette course, exclusivement féminine se déroulera le 13 septembre. Plus d'une vingtaine de participantes se sont engagées pour courir 6km700 en plein cœur de Paris. Le départ sera donné au pont de l'Éna et l'arrivée se fera place Joffre.

A cette occasion, les salariées de l'UDAF porteront un t-shirt à l'effigie des 70 ans de l'institution. Nous comptons sur vous pour venir supporter l'équipe !



Les travaux de l'UDAF

● Commission interne de la médaille de la famille

Une commission interne s'est réunie afin d'étudier les dossiers proposés pour que certains pères, mères ou couples obtiennent la médaille de la famille. Cette commission est présidée par Monsieur Rivière, président de l'UDAF de Paris et est composée du Président de la CAF de Paris, du Président du Tribunal pour Enfants et de représentantes de l'association de la

Médaille de la Famille. Selon le décret du 28 mai 2013, relatif à la médaille de la famille, les familles ayant élevé au moins quatre enfants, dont l'aîné a atteint l'âge de 16 ans peuvent y prétendre. Pour cela, il est nécessaire de retirer un dossier à la Mairie ou à l'UDAF ou sur le site internet de la Fédération Nationale de la Médaille de la Famille Française. Les dossiers étudiés

par la commission interne de la médaille sont ensuite transmis au Préfet du département de résidence, puisque c'est lui qui décide en définitif de l'attribution de cette distinction, sur avis du Président de l'UDAF. En septembre, les médailles seront remises aux familles concernées.

● Trophée des familles

La deuxième édition du Trophée des Familles se poursuit ! Les associations ont reçu en mars le dossier de candidature leur permettant de présenter un projet innovant. Chaque association peut présenter un projet pour chacune des trois catégories : communication, mobilisation des adhérents ou service proposé aux familles. Elles ne pourront obtenir le

prix que pour l'une de ces catégories. Lorsque les associations auront déposé leur projet, une campagne de vote en ligne ouvrira en septembre 2015. Ainsi, l'ensemble des projets seront exposés au grand public sur le site internet de l'UDAF de Paris et tout un chacun pourra voter pour le projet préféré. Un jury d'exception se réunira en octobre pour désigner les meilleurs projets,

tout en tenant compte des votes par internet. La remise des prix aura lieu lors de la journée des Présidents du 15 octobre.



● Formation salariés

Le 29 avril 2015, le personnel de l'UDAF de Paris a participé à une **formation sur la manipulation des extincteurs**.

Divisées en 3 groupes, ce sont près de 40 personnes de différents services à avoir bénéficié de cette formation de 1h30. Dans un premier temps, le formateur, pompier volontaire, a rappelé l'importance d'agir dans les 3 minutes

qui suivent le départ de feu. Dépassé ce délai, le départ de feu devient un incendie, maîtrisable uniquement par les pompiers. Ensuite, les participants ont tous eu un exercice pratique sur la manipulation de l'extincteur.

S'il n'y a qu'une chose à retenir : en cas de départ de feu : appelez le 18.



● Interview pour le Magazine «Directions»

Monsieur Caro, directeur général de l'UDAF et Madame Colombel, chef du service P.A.S.S.E. Famille, ont été interviewés par le magazine « Directions ». Retrouver cette interview sur le site de l'UDAF de Paris www.udaf75.fr, rubrique actualités.



● Rencontre des représentants

Le samedi 30 mai 2015 des représentants familiaux et administrateurs de l'UDAF de Paris se sont réunis le temps d'une matinée. Cette rencontre avait pour objectifs d'améliorer les liens entre les représentants et l'UDAF de Paris, ainsi que de les accompagner au mieux dans leur représentation. Après un mot d'accueil du Président et du directeur de l'UDAF, deux sessions de réflexion en groupes restreints ont eu lieu. Ces temps ont été des moments privilégiés permettant aux représentants d'échanger sur leur rôle, leur pratique et les éventuelles difficultés rencontrées au sein des commissions. Des restitutions en salle plénière ont permis à l'ensemble des participants d'avoir connaissances des travaux des groupes et de poursuivre les échanges. La rencontre s'est terminée par un déjeuner convivial.



Zoom sur la bientraitance

Les 13 et 14 avril 2015, l'ensemble du service MJPM a suivi une formation sur la bientraitance.

● Regard de la formatrice, rappel du contexte, des définitions et déroulé de la formation :

La définition de maltraitance retenue par l'ANESM est celle proposée par le Conseil de l'Europe en 1987 : « Tout acte ou omission, qui a pour effet de porter gravement atteinte, que ce soit de manière volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable, y compris les relations sexuelles ou les opérations financières auxquelles elle ne consent ou ne peut consentir valablement, ou qui visent délibérément à l'exploiter ». Sa typologie prend la forme suivante : des violences physiques, des violences psychiques ou morales, des violences médicales ou médicamenteuses ainsi que des négligences actives ou passives, la privation ou violation de droits et les violences matérielles et financières.

Ce sera dans les années 90 du siècle dernier que les violences institutionnelles seront médiatisées et amèneront à la création d'une loi. En 2002, la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale instaure la mise en place d'outils devant prévenir tout risque de maltraitance comme le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés, la notice d'information... C'est dans ce contexte qu'une des premières recommandations de bonnes pratiques éditées par l'ANESM fût celle sur la bientraitance.

Si le Conseil de l'Europe a donné une typologie à la maltraitance, on ne peut pas réduire la bientraitance à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance.

La bientraitance s'inscrit dans les conceptions d'une société spécifique à un moment donné du temps. Il appartient donc à chaque équipe de professionnels, en lien avec les usagers, d'en déterminer les contours et les modalités de mise en œuvre dans le cadre du projet de service.

Les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM permettent de définir la bientraitance et de donner des repères pour sa mise en œuvre.

Cependant, leurs noms l'indiquent, ce sont des repères et des recommandations. Cela signifie qu'il ne faut pas automatiser des conduites en se conformant à ces recommandations, mais bien développer une réflexion collective autour de ces outils.

La bientraitance naît donc d'un équilibre entre un fond commun d'exigence permanente – celle de répondre aux besoins fondamentaux de l'usager de la manière la plus individualisée et personnalisée possible – et une interprétation, puis une mise en œuvre, par définition ponctuelle et dynamique, par les professionnels au sein d'une structure déterminée.

Elle se définit par conséquent au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. Ce n'est qu'au croisement et dans le respect de toutes ces analyses

qu'une bientraitance légitime peut se construire au sein des structures.

Cette réflexion a d'ailleurs été l'objet de la seconde partie de la formation, après que les concepts théoriques aient été exposés à l'ensemble des participants.

Concrètement chaque profession a pu réfléchir sur leur pratique, identifier les risques inhérents et trouver les ressources sur lesquelles s'appuyer pour éviter ces risques. Ce type d'atelier permet à chaque professionnel de prendre conscience que la bientraitance est une affaire de tous : chaque interlocuteur est concerné.

Les mandataires ont travaillé sur des thèmes différents, permettant d'analyser les pratiques à chaque moment de la mesure : l'accueil et la première rencontre, les visites à domicile, les permanences téléphoniques ou physiques ; l'accompagnement du majeur lors de l'entrée en établissement ; la clôture de la mesure.



Zoom sur la bientraitance

● Le point de vue de Francine Lichtleuchter, chef de service, et Maud Masker, adjointe du service MJPM :

Comment est organisé le service MJPM ?

Le service MJPM est organisé en différents pôles. Il y a cinq pôles «domicile», composé chacun d'un responsable de secteur, une secrétaire et trois mandataires. Il existe un pôle «établissements» pour les majeurs protégés qui résident en établissement (Foyer d'accueil médicalisé, EHPAD...). Ce pôle est composé d'un responsable de secteur, de trois mandataires et de deux secrétaires, de part le nombre plus important de mesures gérées par mandataire. Ces pôles sont soutenus par des pôles techniques : le pôle juridique qui s'occupe des successions et des affaires juridiques ; et le pôle immobilier qui gère les ventes et les achats immobiliers.

En quoi consiste votre rôle de chef de service ?

Le rôle du chef de service est de veiller au bon fonctionnement du service. Pour cela, j'assure le contrôle de l'activité du service, en tenant compte des moyens financiers, humains et matériels qui me sont alloués. Je procède à l'affectation des nouvelles mesures ordonnées par le Juge des Tutelles en suivant une logique sectorielle. Il relève des responsables de secteur de garantir les bonnes conditions d'ouverture des mesures avec le mandataire en charge de la nouvelle mesure et je reste en soutien technique en cas de situation trop complexe.

Dans quel cadre d'inscrit la formation sur la Bientraitance ?

La formation sur la bientraitance s'inscrit dans la continuité de l'évaluation interne de 2013. Lors de cette évaluation nous avons procédé à une auto-évaluation de nos pratiques professionnelles, aboutissant à une remise en question. A la suite de cela un plan d'actions d'amélioration a été rédigé, dans lequel nous avons préconisé la formation sur la bientraitance pour l'ensemble des professionnels.

Cette formation a donc été proposée à l'ensemble des salariés du service, puisque la bientraitance est l'affaire de tous (responsables, mandataires, secrétaires, standardistes et agent d'accueil).

● Le point de vue d'un salarié :

Comment cette formation a-t-elle été perçue par les salariés ?

Les salariés, s'ils ont déjà connu des formations sur la bientraitance, ont pu s'y rendre en ayant quelques a priori. En effet, peu de formations sont réellement adaptées aux services de mesures judiciaires des majeurs protégés. Cependant, dès la première partie de la formation, ces a priori ont été dissipés. Cette formation a permis à l'ensemble des professionnels de connaître les mêmes définitions, de parler le même vocabulaire. Aussi, les groupes de travail et les restitutions ont permis aux professionnels d'échanger entre eux sur leur pratique et leurs interrogations professionnelles. Les exemples abordés pouvaient faire échos à des situations déjà vécues par les professionnels. Les efforts de la part de la formatrice pour comprendre au mieux les missions et les limites de la profession ont été particulièrement appréciés.

Comment se traduit cette formation dans les pratiques professionnelles au quotidien ?

Cette formation a permis, dans les pratiques professionnelles quotidiennes, de se questionner à nouveau sur les améliorations qui peuvent être faites. Il en est ressorti un état d'esprit, où les professionnels sont davantage vigilants pour éviter les gestes qui pourraient tendre vers de la maltraitance. La formation aide à faire

émerger de nouveaux projets selon les besoins des usagers. Des efforts au quotidien sur la façon de recevoir, de mener les entretiens ou de se rendre disponible pour l'utilisateur sont accentués, suite à cette formation. Quelques limites peuvent être observées dans l'application de la bientraitance, notamment en termes de moyens humains et financiers. Le nombre toujours grandissant de nouvelles mesures peut constituer un frein à cela.



Le pôle petite enfance

Forum petite enfance

L'UDAF de Paris a participé à la troisième édition du Forum des services d'aide à la personne et de la petite enfance, organisé par la Mairie du 16^e arrondissement de Paris. Pour la première fois, le forum accueillait les acteurs de la petite enfance de l'arrondissement. Tout au long de la journée, Evelyne Chouvellon, Alexandra Livadaris, responsables de la halte-garderie du 16^e, et Emilie Négrier, coordinatrice du Pôle Petite Enfance de l'UDAF, se sont relayées afin de présenter aux parents les spécificités de la halte-garderie de plein air des jardins du Ranelagh. De nombreux parents ont été séduits par le concept original 100% plein air du mode de garde et ont inscrits leur enfant. En effet, chaque jour, ce sont 32 enfants accueillis en demi-journée qui profitent de 400m² de jardin sécurisé, avec une gloriette, un chalet et un préau.



Exposition photos à la halte-garderie P'tit Jardin



Lundi 13 avril 2015, la halte-garderie du P'tit Jardin a ouvert ses portes à tous les parents à l'occasion d'une exposition de photos. Comme chaque année les parents et les enfants ont pu profiter de plusieurs tableaux de photos, en plein air. Chaque tableau représentait un thème, comme le repas, les anniversaires, les activités motrices ou encore la cuisine.

Cette exposition a été l'occasion pour les parents de connaître les différentes activités de leur enfant pendant la journée et d'échanger avec les professionnels dans un cadre moins formel autour d'une boisson et d'une part de gâteau. C'est sous un superbe soleil que les enfants, très fiers, ont montré leur quotidien à leurs parents !

Chantier halte-garderie Necker

La rénovation des nouveaux locaux de la halte-garderie de l'UDAF à l'hôpital Necker, pour les frères et sœurs d'enfants malade et les enfants de quartier, récompensée par le Trophée des Patients de l'AP-HP, est terminée.

Le déménagement prévu mi-juin pourra avoir lieu, lorsque la commission de la Protection Maternelle et Infantile donnera son accord formel pour l'ouverture. Les lieux sont organisés en différents espaces afin de permettre la bonne circulation des enfants.

Le choix des matériaux dans leur forme et leur couleur, permet d'avoir un ensemble esthétique, cohérent et particulièrement adapté aux besoins des enfants accueillis, et de leur famille. Cette structure accueillera 22 enfants, dont 2 bébés en cas d'urgence, ce qui est une première pour les structures d'accueil de jeunes enfants de l'UDAF de Paris.

Cette rénovation n'aurait pu avoir lieu sans le soutien des mécènes, ainsi que de la Ville de Paris et de la CAF, que nous remercions particulièrement. En septembre 2015, Monsieur Rivière, Président de l'UDAF, Monsieur Caro, Directeur Général, Emilie Négrier, coordinatrice du pôle petite enfance, et toute l'équipe, auront le plaisir de vous inviter à l'inauguration officielle de ces nouveaux locaux.

Chantier Saussure



Les travaux d'aménagement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé rue de Saussure, dans le 17^e arrondissement ont commencé ! Cet établissement d'Accueil de Jeunes Enfants est une structure multi-accueil, qui pour la première fois, à l'UDAF de Paris, accueillera des enfants à partir de l'âge de 10 semaines. Il combine les traditionnels modes d'accueil, en mêlant des places d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. Afin de mieux répondre aux besoins des pa-

rents du quartier, le multi-accueil sera ouvert du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8h00 à 19h00. 40 enfants seront accueillis, à partir de l'âge de 10 semaines, jusqu'à leur entrée en maternelle ou structure adaptée ; en journée complète ou en demi-journée. Pour respecter au mieux le rythme de développement des enfants selon leur âge et ainsi favoriser leur intégration, le multi-accueil se composera de trois espaces distincts. Un premier espace accueillera 10 bébés. L'espace des moyens permettra à 14 enfants de 1 an à 2 ans d'évoluer ensemble. Et enfin, 16 enfants de 2 à 3 ans bénéficieront d'un espace dédié. Pour l'heure, les travaux d'aménagement de l'établissement ont commencé afin de favoriser un accueil de qualité répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Grâce à de grandes baies vitrées et un espace lumineux, le quotidien des enfants sera ensoleillé !



Les Associations familiales

● Assemblée générale de l'association de la médaille de la famille française

Jeudi 19 mars 2015, l'association de la médaille de la famille française a réuni ses adhérents dans le cadre de son Assemblée Générale annuelle.

Pour l'occasion, ils étaient une trentaine à écouter l'intervention de Monsieur Rivière, Président de l'UDAF de Paris, relative aux politiques familiales européennes.

Ce sujet est d'actualité puisque, même si l'Europe n'a pas de compétence en matière de politique familiale, elle donne des directives par le biais des politiques sociales qui influent sur les politiques familiales.



● UFAL : 30 mai conférence publique :

L'Assemblée générale de l'UFAL (Union des Familles Laïques) a eu lieu samedi 30 mai à Paris au Patronage laïque Jules Vallès.

Plus de 40 délégués venus de toute la France ont pu débattre et se prononcer sur l'activité et les comptes de leur organisation. Ils en ont confirmé les orientations, à savoir le lien indéniable entre le combat social et le

combat laïque. Cette année s'est caractérisée par un développement de l'UFAL et un renforcement de sa structuration. Le nombre de familles adhérentes est de nouveau croissant et les implantations locales se multiplient. L'Assemblée générale s'est poursuivie par une réunion publique sur le thème « Laïcité, liberté : même combat ! », qui a rassemblé plus de cent participants.



● Association générale des familles du 16ème



Association Générale de Familles du 16^{ème}

A l'initiative de l'AGF 16, **une conférence exceptionnelle** a eu lieu le mardi 09 juin 2015 sur le thème des dangers d'Internet auprès des enfants, animée par Madame Marie Pia Hutin, Présidente de l'association Droit à l'Enfance.

Internet constitue une véritable avancée dans les échanges d'informations à travers le monde, mais l'accès parfois non contrôlé de ces informations constitue également un danger auprès des plus jeunes. Le «surf», sur des multi écrans à toute heure de la journée, entraîne des situations de dé-

rapages et d'abus dont il faut prendre conscience, afin de protéger les plus vulnérables à savoir les enfants. Cet événement s'inscrit dans la continuité de l'action de l'AGF 16, à savoir la défense des familles et des valeurs d'entraide à travers l'information, la proposition de nombreuses activités et sa participation à différentes commissions.

L'AGF du 16ème a organisé sur le terrain de la Halte-garderie du Ranelagh, le 6 juin dernier, **une braderie de jouets et d'article de puériculture**

● Association la Luciole



Le 19 septembre 2015 de 10h à 16h, l'association La Luciole, Association familiale de soutien aux parents et aux jeunes toxicomanes, organise une journée portes ouvertes pour la maison située à Galluis (Chemin des Vaux - 78). Cette maison accueille des jeunes souhaitant être en rupture avec leur consommation de drogue.

Il est possible de déjeuner sur place, pour cela il suffit de vous inscrire au préalable au 01 40 34 17 66.

Lire et faire lire

● Lauréat du prix poésie des lecteurs Lire et faire lire

Cette année encore, Lire et faire lire a participé au printemps du poète. Plusieurs livres étaient en liste :

Les gestes du linge, Amandine Marembert, éditions Esperluète, 2014

Ce petit nuage a l'air bête, Julien Blaine, collection Petit VA !, éditions du centre de créations pour l'enfance de Tinquex, 2014

Je vous aime, Marc Baron, éditions Bulles de Savon, 2014

Portrait de l'artiste en chat crevé, Luc Bérumont, éditions du Jasmin, 2014

Ces 4 ouvrages de poésie ont été sélectionnés par un comité de professionnels du livre. Les lecteurs de Lire et faire lire ont fait partager aux enfants, lors de séances de lecture dans les établissements scolaires ces 4 ouvrages.

Cette année, le lauréat est « **Ce Petit Nuage a l'Air Bête** », de Julien Blaine, aux éditions du centre de Créations pour l'enfance de Tinquex.



● Bilan départemental Lire et faire lire

La 11ème rencontre parisienne Lire et faire lire s'est déroulée le mardi 5 mai à l'espace Reuilly.

Après le mot d'accueil de Madame Catherine Baratti-Elbaz, Maire du 12ème, comédiens et bénévoles se sont prêtés au jeu d'une lecture à voix haute. Monsieur Rivière, Président de l'UDAF de Paris et Monsieur Bloquet, Secrétaire général de la Fédération de Paris de la Ligue de l'Enseignement ont souligné et salué le rôle des bénévoles.

Conduite par Monsieur Kneppert, coordinateur Lire et faire lire pour l'UDAF et Madame Ysebaert, coordinatrice pour la Ligue, cette rencontre a permis de présenter deux écoles des 15ème et 20ème en secteur de cité. Le témoignage des directrices et des bénévoles qui interviennent a permis de percevoir la justesse de l'approche.

En point d'orgue, deux bénévoles expertes nous ont fait partager des contes insolites et émouvants.



Louis-Pascal Kneppert, Coordinateur de Lire et faire lire pour l'UDAF de Paris

Cette rubrique présente l'agenda du Président et du Directeur général de l'UDAF de Paris et les contacts réguliers entretenus avec les partenaires publics

- 25 mars : Rencontre avec Mme Bürkli, Maire du 9ème arrondissement
- 26 mars : Participation au Conseil d'Administration du CASVP
- 25 et 26 avril : Rencontre des directeurs et présidents des UDAF
- 28 mai : Signature de la convention de médiation familiale avec les AMFP au tribunal d'instance de Paris en présence de Monsieur HAYAT, président du tribunal
- 30 mai : Participation de Xavier Caro, Emilie Négrier, Amal Mejout-Nicolas et Agnès Jacques, à la remise du Trophée des Patients de l'AP-HP, avec une intervention de leur part sur les suites données au projet « Mon frère est malade, et moi dans tout ça ? »

Agenda

- 18/06 : Bureau
- 30/06 : Conseil d'administration
- 10/09 : Bureau
- 13/09 : Course « la Parisienne »
- 27/09 : Familathlon
- 29/09 : Conseil d'administration
- 15/10 : Réunion des Présidents
- 29/10 : Conseil d'administration
- 17/11 : Bureau
- 15/12 : Conseil d'administration